

COMMUNE de MIRANDE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	23	Pour : Contre : Abstentions :

L'an deux mille vingt-six, le trente et un à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 25 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. DUFOUR Jean-Michel, M. LOUBET René, Mme PICCIN Colette, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DOUAT Karine, Mme LUCANTE Sandrine, Mme OCHOA Sonia, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. MENDEZ Jean, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme RONCERAY Sandrine, Mme CLAVE Laëtitia.

Madame Colette PICCIN est désignée secrétaire de séance.

Date d'affichage
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

2026.03.07 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS DE MIRANDE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Code de l'Action Sociale et de la Famille régissant le mode et conditions de renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose de faire une liste commune répartie de la façon suivante : 4 membres de la liste de la majorité et 1 membre de l'autre liste.

La liste des candidats à élire est composée comme suit :

Mme Corinne TROUETTE, Mme Colette PICCIN, Mme Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mme Sandrine RONCERAY.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne : Mme Corinne TROUETTE, Mme Colette PICCIN, Mme Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mme Sandrine RONCERAY comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mirande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire,

Colette PICCIN



Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 2 avril 2026
Le Maire,


Bernard DOREY

COURRIER ARRIVES

02 AVR. 2026

Sous-Préfecture de MIRANDE